



# A.FR.AV

## Association FRancophonie AVenir

Objet : dépôt de plainte pour que la loi n°94-665, dite loi Toubon, soit respectée par la société Ford-France.

Lettre recommandée avec accusé de réception, n° 1A 155 907 2040 5

Tribunal de Grande Instance de Versailles  
Monsieur le Procureur de la République  
5 place André Mignot  
78011 VERSAILLES Cedex

Manduel, le 21 janvier 2019



Monsieur le Procureur de la République,

Je constate, hélas, que de plus en plus souvent la langue française, la langue officielle de notre pays, selon l'article II de notre Constitution, est mise à l'écart par rapport à l'anglais qui a tendance à se substituer à elle, et cela notamment dans la publicité.

Ainsi, ai-je eu la désagréable surprise de voir, dans le journal le Midi Libre du 19 janvier dernier (voir la pièce jointe à cette lettre) et d'entendre à la radio et à la télévision, une publicité de Ford-France où l'accroche publicitaire "Les Ford Days" était écrite - ou dite - en anglais et où la traduction en français, lorsqu'elle était donnée, était transcrite en caractères nettement plus petits - et donc moins lisibles - qu'en anglais.

Manifestement, cette publicité est en infraction avec la loi linguistique de notre pays, la loi n°94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, car, si je me réfère au paragraphe 2 de l'article 4 de ladite loi, la présentation en français doit être aussi lisible que la présentation dans la langue étrangère, ce qui n'est pas le cas, comme vous pouvez le constater pour la publicité "Les Ford Days" de Ford-France, puisque, soit il n'y a pas de traduction du tout, soit la traduction est nettement moins visibles qu'en anglais.

**Puisque le fait de ne pas respecter l'obligation donnée au paragraphe 2 de l'article 4 de loi n°94-665, est puni d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe - comme le précise le décret n°95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n°94-665 -, j'ai l'honneur alors de me tourner vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [REDACTED] à Manduel (30129), [REDACTED], j'ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre la société Ford-France qui a son siège social au 34 rue de la Croix-de-Fer, à Saint-Germain-en-Laye (78100), pour les faits que je lui reproche, c'est-à-dire, pour le non-respect de l'article 4 de loi n°94-665 en son paragraphe 2.**

Outre la sanction pénale, je demande bien évidemment que dans ses publicités futures, la société Ford-France soit mise en demeure de respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France.

En vous sachant gré de bien vouloir enregistrer ma plainte afin que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma haute considération.

**Régis Ravat,**  
**Président de l'A.FR.AV**

Pièce jointe au recto de cette feuille, la photocopie de ma carte d'identité nationale.



.../...